



AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION D'UN SERVICE DE RABATTEMENET VERS LA LIGNE 510 DU RESEAU 67 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VILLE

ENTRE

- le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental,
 Monsieur Frédéric BIERRY, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Départementall du ,
- la Communauté de Communes du Canton de Villé, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc RIEBEL, agissant en vertu d'une délibération du conseil de communauté du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE UNIQUE:

Cet article modifie l'article 8 de la convention datée du 28 octobre 2013.

Il est convenu que pour la période de septembre 2013 à février 2015, le Département prend en charge 50 % du déficit du service (sans plafonnement à 30 % des dépenses de fonctionnement).

Un premier versement sur la base des anciennes dispositions ayant été effectué en janvier 2015 sur la base des anciennes dispositions, pour la période de septembre 2013 à août 2014, un versement complémentaire sera effectué.

Pour la période de mars 2015 à août 2015, le Département prendra en charge 50 % du déficit du service plafonné à 30 % des dépenses de fonctionnement.

Ce service a pris fin le 31 août 2015.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Strasbourg, le

Pour la Communauté de Communes du Canton de Villé, Le Président Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental

Jean-Marc RIEBEL

Frédéric BIERRY